Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_72-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 18h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, M. DARRIGOL Daniel, M. GARRIGUE Jean-Michel, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme THOMAS Nélize, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :
Mme CHARLANNE Sandrine, ayant donné pouvoir à Mme HARAN Corinne,
Mme BONNARDET Marlène, ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline,
M. VITIELLO Laurent, ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier,
Mme DUCOURNAU Marcelle.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage : 21 novembre 2025
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025/72

Gaztelu Xoko - Rétrocession à la commune des parcelles supportant les voiries et espaces communs de l'ensemble immobilier Gaztelu Xoko

M. le Maire explique qu'il s'agit, au terme de l'opération de construction de l'ensemble immobilier Gaztelu Xoko de rétrocéder à la commune 3 parcelles contenant des voiries et espaces communs. La rétrocession intervient entre l'ASL Gaztelu Xoko et la commune suite à la première rétrocession intervenue entre la SNC Gaztelu Xoko et l'ASL Gaztelu Xoko.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	146	DORNADIETTE-GAINA	00 ha 10 a 14 ca
AP	147	DORNADIETTE-GAINA	00 ha 03 a 00 ca
AP	135	DORNADIETTE-GAINA	00 ha 40 a 62 ca

Total surface : 00 ha 53 a 76 ca

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 064-216400382-20251127-2025_11_27_72-DE

Un extrait de plan cadastral matérialisant sous teinte verte les parcelles ci-dessus désignées est annexé à l'acte. La rétrocession est consentie à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux associations syndicales libres (ASL) ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer l'intérêt général et la continuité des services publics, notamment en matière d'éclairage public et de voirie communale ;
Considérant que l'ASL Gaztelu Xoko a manifesté son accord pour la rétrocession à la commune des parcelles mentionnées ci-dessus à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la rétrocession à la commune à l'euro symbolique des parcelles AP146, AP147 et AP 135 et des équipements qu'elles comportent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à la formalisation de cette rétrocession, notamment l'acte de transfert de propriété, et à entreprendre les démarches auprès de l'ASL Gaztelu Xoko.

PRECISE que les équipements concernés seront désormais intégrés au domaine public communal et entretenus au titre des compétences de la commune et / ou de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline